

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

08 Février 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

42 Rue du 14 Juillet

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement 42 Rue du 14 Juillet, qui
sera réalisé par la Société ASSISTANCE DEMENAGEMENT.

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Mardi 13 Février 2024, la société ASSISTANCE DEMENAGEMENT est autorisée à stationner avec un camion de déménagement sur 2 places devant le N°42 Rue du 14 Juillet pendant les périodes de chargement ou de déchargement.

ARTICLE 03 : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement du déménagement.

ARTICLE 04: La société ASSISTANCE DEMENAGEMENT prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, La société ASSISTANCE DEMENAGEMENT devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des déménagements.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

**Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité**

Michel RENAUD

